

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026

DEPARTEMENT du RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE Préalable

A la Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026

6 Décembre 2021 - 7 janvier 2022

Maître d'Ouvrage

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)

Rapport d'Enquête Publique



Table des matières

1. Objet de l'enquête publique	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objet de l'enquête publique.....	4
2. Cadre juridique et réglementaire	5
2.1. Code de l'Environnement	5
2.2. Procédure d'enquête publique.....	5
3. Composition du dossier d'enquête publique	6
3.1. Pièces du dossier mises à disposition du public.....	6
3.2. Contenu des pièces du dossier mis à l'enquête	6
3.2.1 Dossier de demande de DIG (112 pages).....	6
3.2.2 Annexes au Dossier de DIG (121 pages).....	7
3.2.3 Complément au dossier de DIG (4 pages).....	7
3.2.4 Résumé non technique du dossier DIG (4 pages)	7
4. Présentation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.....	8
4.1. Le SYRIBT.....	8
4.2. Objectifs et Enjeux.....	8
4.2.1 Inondations.....	8
4.2.2 Amélioration des milieux aquatiques	9
4.3. Plan de gestion - Travaux.....	9
4.4. Estimation du plan de gestion pluriannuel 2022-2026	19
4.4.1 Montant prévisionnel des travaux 2022 - 2026.....	19
4.4.2 Plan de Financement prévisionnel	20
4.5. Démarche auprès des riverains	20
5. Organisation et Déroulement de l'enquête publique	21
5.1. Organisation de l'enquête	21
5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	21
5.1.2 Contact avec la Direction Départementale des Territoires	21
5.1.3 Contact avec le SYRIBT	21

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026

5.1.4	Contacts avec les mairies de L'Arbresle, Vindry-sur -Turdine et Sainte-Foy L'Argentière.....	22
5.1.5	Publicité de l'enquête publique et information du public.....	22
5.1.6	Mise à disposition du public des documents d'enquête publique	23
5.1.7	Dépôt des observations et des propositions du public.....	23
5.2.	Déroulement de l'enquête publique	23
5.2.1	Participation du public	23
5.2.2	Clôture de l'enquête	24
5.2.3	Remise du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur	24
6.	Procès-verbal de synthèse - Mémoire en réponse - Analyse du commissaire enquêteur	24
7.	Pièces annexes	29

1. Objet de l'enquête publique

1.1. Contexte

Le bassin versant de la Brévenne est situé dans le département du Rhône (en limite avec celui de la Loire) et s'étend sur 440 km². Il comprend un ensemble de cours d'eau dont les deux principaux sont la Brévenne et son affluent principal la Turdine.

L'ensemble du réseau hydrographique compte environ 160 kilomètres de cours d'eau.

- Tous les cours d'eau du bassin versant Brévenne-Turdine sont des cours d'eau non domaniaux dont le lit appartient aux propriétaires des deux rives
- Le SYRIBT n'est pas propriétaire des terrains faisant l'objet des travaux.

Les dysfonctionnements qualitatifs, quantitatifs, hydrauliques, géomorphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques, la violence de certaines crues et les menaces sur les personnes et les biens, ont conduit à la mise en place, à partir de 1996, de trois contrats de rivières et un contrat de bassin sur le bassin versant Brévenne-Turdine et dès 1998, à la mise en place d'actions de restauration et d'entretien des berges.

Ces actions d'entretien se sont révélées nécessaires :

- d'une part, pour pallier le manque d'entretien de certains propriétaires riverains,
- d'autre part pour mettre en place une gestion globale et cohérente de la ripisylve¹ et des berges à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) créé en 2006, est la structure porteuse des procédures contractuelles de gestion des milieux aquatiques de ce bassin ; il souhaite poursuivre ses actions d'entretien et de restauration.

1.2. Objet de l'enquête publique

Le dossier déposé par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) sis au 117 rue Passebard – 69210 L'Arbresle, porte sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour réaliser les travaux concernés par le plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements² 2022-2026.

Le SYRIBT n'étant pas propriétaire des terrains sur lesquels il effectuera les travaux, souhaite donc agir sous couvert de cette Déclaration d'Intérêt Général.

Cette procédure instituée par la Loi sur l'eau permet en effet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux.

¹ La ripisylve est la végétation qui borde naturellement les cours d'eau.

² Les atterrissements sont des dépôts de matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables...) érodés en amont et déposés notamment lors des phases de crues par les cours d'eau.

Son recours permet ainsi d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau.

Les demandes de Déclaration d'Intérêt Général faites antérieurement par le SYRIBT dans ce même contexte, pour des travaux et des pas de temps équivalents, ont été acceptées.

2. Cadre juridique et réglementaire

2.1. Code de l'Environnement

- Cette procédure est concernée par le code de l'environnement dans ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-17 et plus particulièrement pour les travaux relevant de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans son article L.211-7 particulièrement et dans ses articles L.215-15 et R.214-88 à 103.

Cet article L.211-7 permet d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence comme par exemple dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, de l'entretien et de l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, de la défense contre les inondations, de la protection et de la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines...

- Tous les cours d'eau du bassin versant Brévenne-Turdine sont des cours d'eau non domaniaux dont le lit appartient suivant l'article L.215-2 du code de l'environnement aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit.
- Aucune rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau n'est visée dans ce dossier.

2.2. Procédure d'enquête publique

- Le dossier est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement
- Le dossier a été déposé par le SYRIBT le 28 juillet 2021 et complété le 1^{er} octobre 2021
- Le dossier a été déclaré complet et régulier par les services instructeurs de l'Etat
- Dans sa décision n° E21000157/69 du 28 octobre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Hervé Reymond comme commissaire enquêteur.
- A partir de ces éléments le Préfet du Rhône a pris le 5 novembre 2021 un arrêté préfectoral fixant les modalités d'organisation de cette enquête.

3. Composition du dossier d'enquête publique

3.1. Pièces du dossier mises à disposition du public

1. Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
2. Copie de l'avis d'enquête publique
3. Registre d'enquête
4. Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
5. Note complémentaire au dossier DIG
6. Annexes au dossier DIG
7. Résumé non technique
8. Bordereau des pièces.

3.2. Contenu des pièces du dossier mis à l'enquête

3.2.1 Dossier de demande de DIG (112 pages)

Table des matières :

- Introduction et objet de la demande
 - Contexte et objet de la demande
 - Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, porteur de la demande
- Etat des lieux du territoire
 - Le bassin versant Brévenne-Turdine : généralités
 - Le bassin versant Brévenne-Turdine : état des lieux
- Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve
 - La ripisylve : caractérisation et définition de l'intervention
 - Tronçons homogènes de gestion du bassin versant
 - Tableau de répartition des coûts engagés par année
- Programme pluriannuel de gestion des atterrissements
 - Le transit sédimentaire
 - Enjeux et objectifs du programme de gestion des atterrissements
 - Descriptif et localisation des travaux de gestion des atterrissements
 - Logique des interventions envisagées
 - Hydrologie
 - Atterrissement 1 – Confluence Brévenne-Turdine
 - Atterrissement 2 – Pont de la RD 389
 - Atterrissement 3 – Pont de la voie ferrée
 - Atterrissement 4 – Quartier Sapéon
- Demande d'Intérêt Général
 - Mémoire justificatif de l'intérêt général
 - Tableau des investissements prévisionnels et calendrier prévisionnel par tranche de travaux

- Estimation du coût global des opérations et calendrier prévisionnel de réalisation
- Démarches auprès des riverains, rappel des droits et obligations

3.2.2 Annexes au Dossier de DIG (121 pages)

Sur ces 121 pages, 116 sont des extraits de plans topographiques classés par nature de tronçons sur lesquels sont reportés l'état de la ripisylve, sa fonctionnalité et l'implantation des plantes invasives et indésirables.

Table des matières :

- Matériel utilisé pour les travaux sur les atterrissements
- Lettre aux riverains
- Cartographie
 - Tronçons à enjeux inondation
 - Tronçons à gestion raisonnée
 - ✓ Sous-tronçons perturbés
 - ✓ Sous-tronçons patrimoniaux
 - Parcellaire atterrissements

3.2.3 Complément au dossier de DIG (4 pages)

Table des matières :

- Préciser la gestion des déchets verts produit lors du fauchage et broyage notamment des espèces exotiques envahissantes (lieu de stockage, nettoyage des engins...)
- Anticiper le départ des fines avec la mise en œuvre de dispositifs de rétention (ex : filtres à paille)
- Anticiper la présence d'espèces protégées dans la végétation broyée ou fauchée en adaptant les dates de fauche et de broyage par exemple.

3.2.4 Résumé non technique du dossier DIG (4 pages)

Il resitue le bassin versant dans son contexte géographique, définit les dysfonctionnements des cours d'eau et des milieux aquatiques, présente le positionnement du SYRIBT et ses missions vis-à-vis des différents enjeux et justifie la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Appréciation du commissaire enquêteur sur le contenu des pièces du dossier de DIG :

- Le dossier est dans son ensemble bien documenté, exhaustif et clair.
- Le résumé non technique synthétique est proportionné à la demande et précise suffisamment objet, objectifs et enjeux de la demande.
- Les annexes comportant exclusivement des cartes à échelles adaptées faisant le point sur l'état de la ripisylve, sa fonctionnalité, l'implantation des plantes invasives et indésirables, complètent parfaitement les analyses « macro » et les cartes synthétiques fournies dans le document de demande lui-même et ce pour chaque secteur géographique de travaux à réaliser, pour chaque catégorie de tronçons : à enjeu inondation et à gestion raisonnée.
- L'organisation de ce dossier dans lequel la partie cartographique l'emporte largement, permet ainsi à tout public de visualiser la nature et les objectifs des travaux à réaliser et la nécessité de cette demande de Déclaration d'Intérêt Général.

4. Présentation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général

4.1. Le SYRIBT

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine couvre les 43 communes du bassin versant par l'intermédiaire des 4 intercommunalités adhérentes au SYRIBT :

- **La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle**, pour les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines
- **La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien** pour les communes de Affoux, Ancy, Joux, Vindry-sur-Turdine, Les Sauvages, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Romain-de-Popey, Tarare et Valsonne.
- **La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais** pour les communes de Brullioles, Brussieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Montromant, Montrottier, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-l'Argentière, Souzy, Aveize, Duerne, Grézieu-le-Marché, Meys et Villechenève.
- **La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** pour les communes de Châtillon-d'Azergues, Lozanne.

Les cours d'eau concernés par cette demande de Déclaration d'Intérêt Général sont la Brévenne, la Turdine, et l'ensemble de leurs affluents.

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine a en particulier pour mission de veiller à la protection et à la restauration des milieux aquatiques et à la gestion des crues.

Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- Le contrat de bassin Brévenne-Turdine avec pour objectif le plan de gestion pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve
- Le programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).
Les principaux objectifs poursuivis sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux face au risque d'inondation et le ralentissement des écoulements.

4.2. Objectifs et Enjeux

4.2.1 Inondations

Les accumulations de matériaux sédimentaires peuvent constituer un facteur d'aggravation du risque de débordement. Ces situations deviennent particulièrement problématiques lorsqu'elles surviennent au droit de secteurs à enjeu humain fort (centres bourgs).

Les processus naturels de végétalisation des atterrissements renforcent leur stabilité et accroissent la rugosité qu'ils génèrent, c'est pourquoi une intervention régulière empêche leur stabilisation complète au fil des années, permettant à nouveau leur mobilisation par les crues. Les secteurs problématiques sont clairement identifiés à l'échelle du bassin versant : il s'agit de la traversée de l'Arbresle.

Dans ce cadre, le SYRIBT souhaite mettre en place un plan de gestion pluriannuel des atterrissements se situant dans cette traversée. L'objectif est de garder ces atterrissements mobilisables par les crues avec la « dévégétalisation » et la scarification régulière de ceux-ci.

4.2.2 Amélioration des milieux aquatiques

La ripisylve sur le bassin versant Brévenne-Turdine se dégrade. Les berges et parfois le lit mouillé ont subi de nombreuses perturbations (remblais, chenalisation, enrochement...) dans un objectif de développement économique mais également de volonté de se protéger des inondations.

Sur ces secteurs fortement aménagés, la ripisylve est quasi inexistante.

Par ailleurs, la présence de la Renouée du Japon, préférentiellement sur les secteurs remaniés, mais aussi sur des secteurs beaucoup plus stables, induit une perturbation supplémentaire sur la régénération et la colonisation des berges par les espèces ligneuses adaptées.

4.3. Plan de gestion - Travaux

Pour répondre aux enjeux inondations et de restauration de la ripisylve, une sectorisation définissant des tronçons homogènes a été réalisée pour cibler plus précisément le mode de gestion à adopter avec pour principaux objectifs :

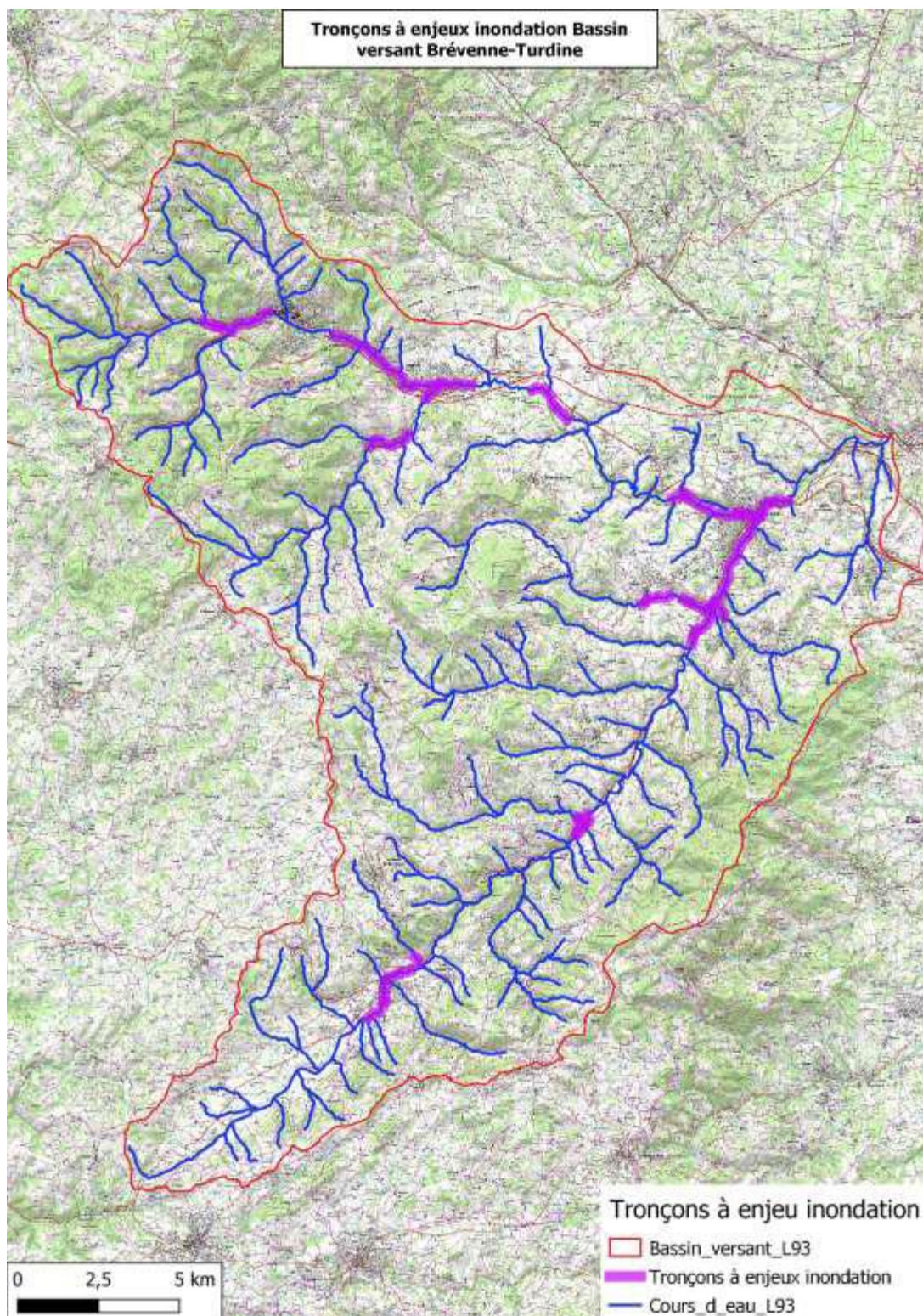
- Limiter le risque d'embâcles³ problématiques
- Reconstituer un cordon continu de la ripisylve le long du cours d'eau (cordon rivulaire)
- Améliorer la perception paysagère
- Permettre la libre circulation du cours d'eau
- Favoriser la régénération du cordon rivulaire
- Concurrencer les espèces invasives

Deux types de tronçons homogènes ont été définis :

- Tronçons à enjeu inondation cf. carte ci-dessous) : ils représentent les linéaires de cours d'eau où les enjeux face au risque inondation sont présents : la ripisylve ainsi que les bois morts doivent être traités en conséquence. Ils correspondent majoritairement aux traversées urbaines où le cours d'eau est contraint latéralement.

³ Les embâcles sont des amoncellements de bois qui obstruent un cours d'eau.

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026



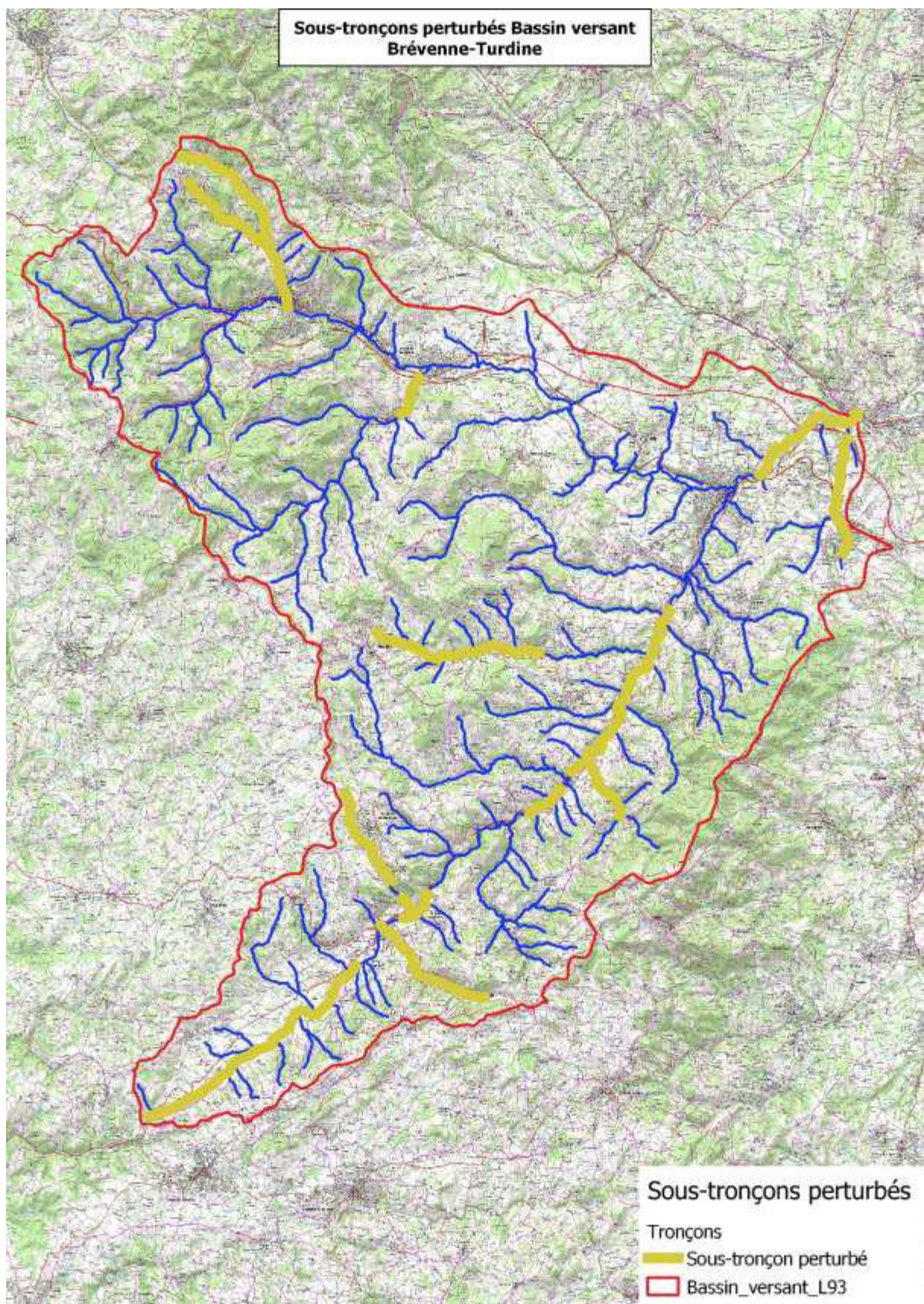
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026

- Tronçons à gestion raisonnée : linéaires de cours d'eau où le risque inondation est absent. Au sein de ce type de tronçons, une gestion adaptée sera réalisée en fonction de l'état fonctionnel de la ripisylve.

Des sous-tronçons sont donc identifiés :

- Sous-tronçons perturbés (cf. carte ci-dessous) : linéaires de cours d'eau où tout ou partie des fonctionnalités de la ripisylve sont altérées (ombrage, corridor écologique, épuration de polluant, maintien des sols...)

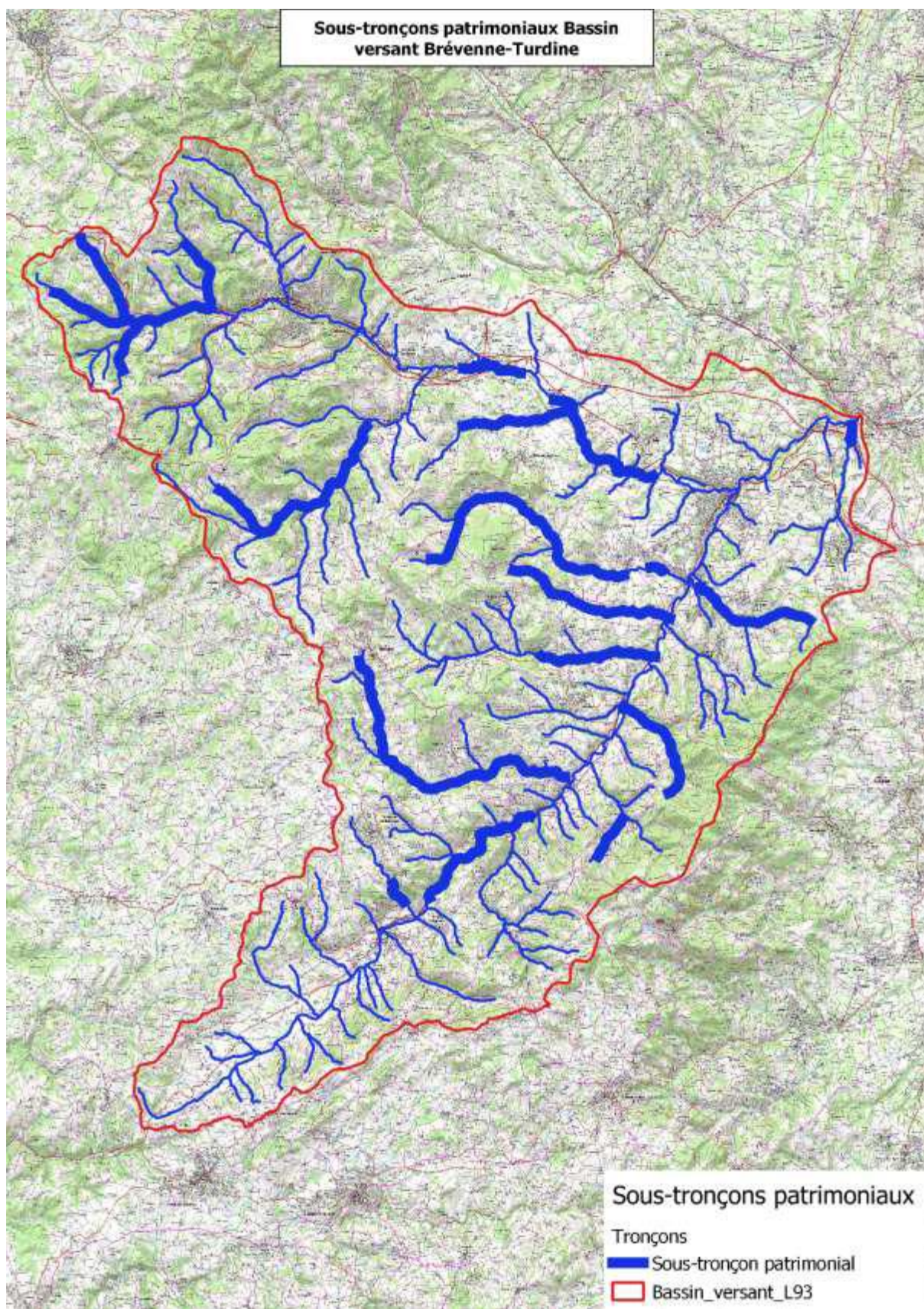
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026



Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026

- Sous-tronçons patrimoniaux (cf. carte ci-dessous) : linéaires de cours d'eau où les fonctionnalités de la ripisylve sont globalement assurées et les enjeux environnants permettent une libre évolution du cours d'eau. Sur ce type de sous-tronçons, une simple vigilance est à avoir afin de préserver ce bon état. Dans ces deux sous-tronçons, à terme, l'objectif est de laisser au maximum une évolution naturelle du cours d'eau et de la ripisylve, afin d'obtenir un fonctionnement le plus proche possible du modèle naturel.

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026



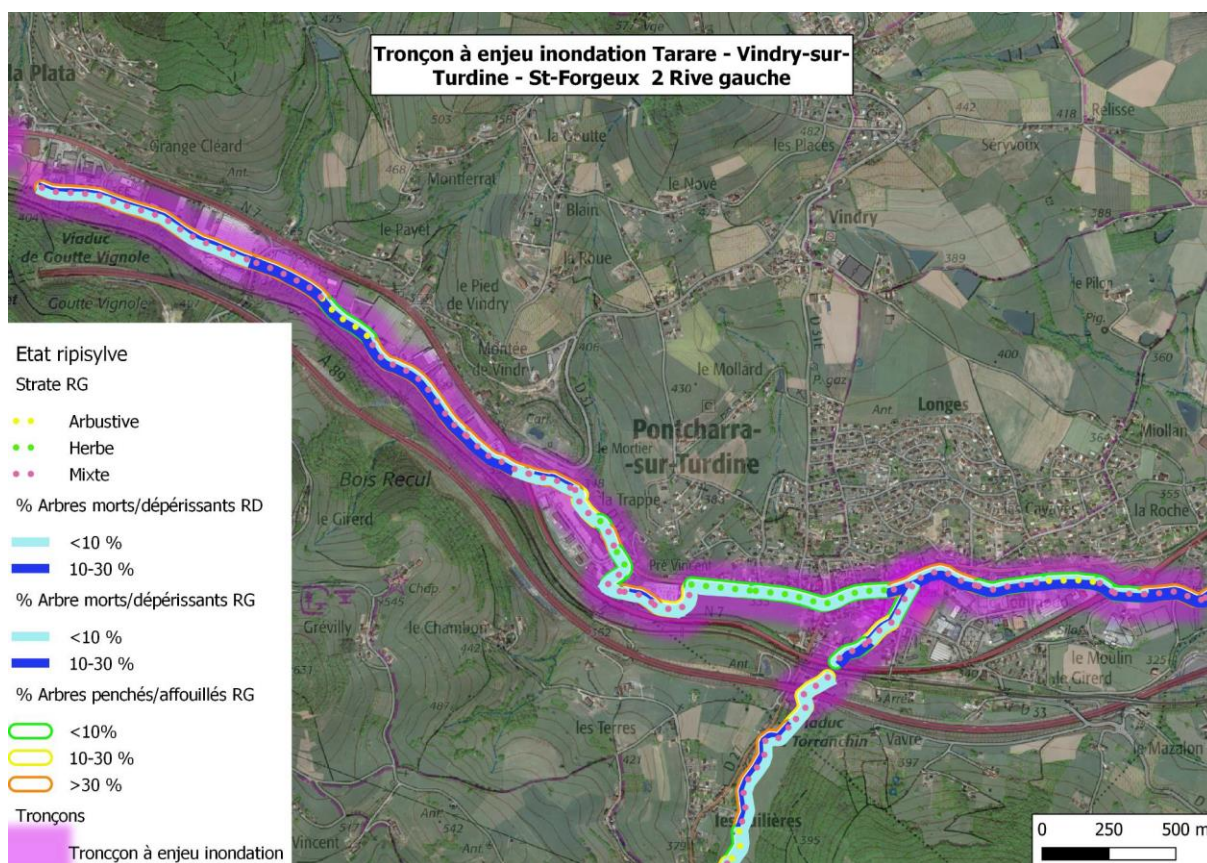
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
 Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
 Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
 Et de restauration de la ripisylve 2022-2026

La typologie des travaux à réaliser dans le cadre du Plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements Brévenne Turdine 2022-2026 est la suivante :

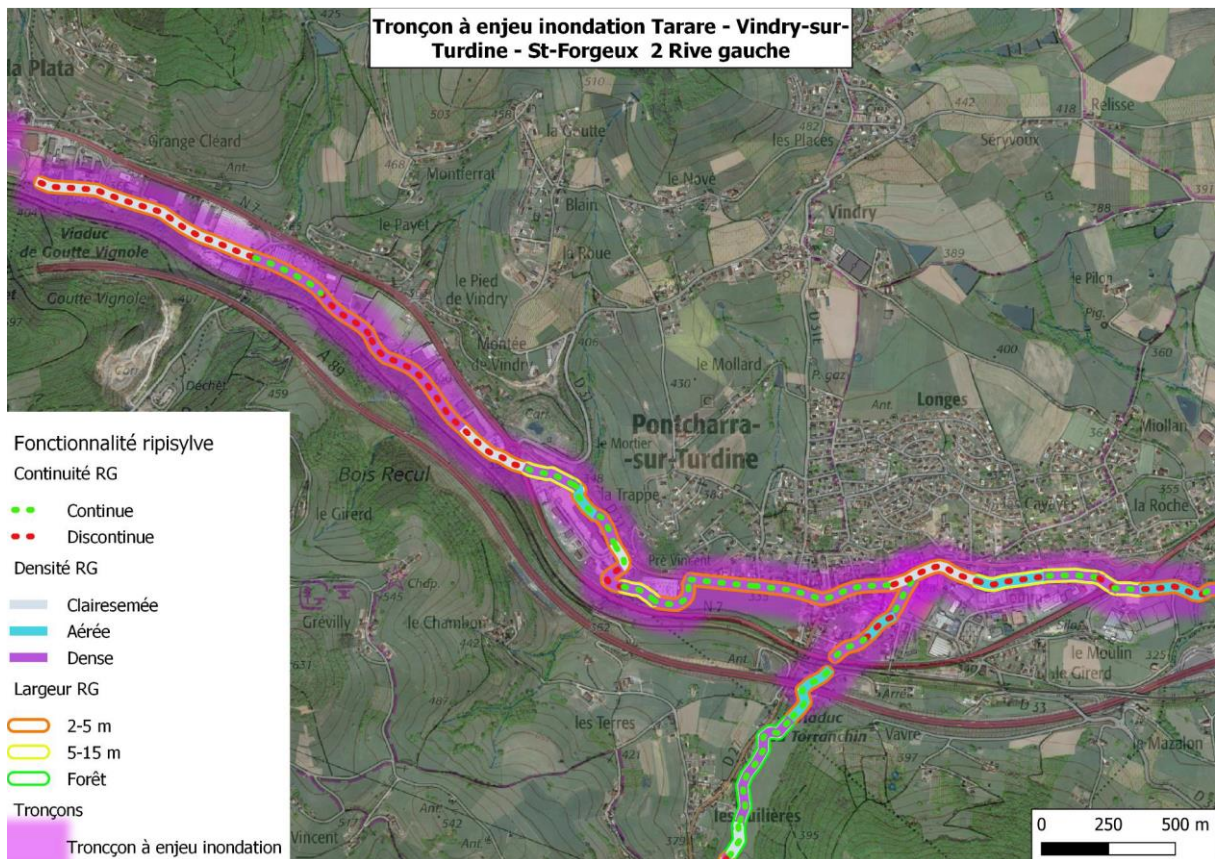
- Travaux sur la ripisylve :
 - Abattage sélectif
 - Elagage
 - Dessouchage
 - Billonnage de bois morts
 - Pose de clôture
 - Réalisation de descente aménagée pour l'abreuvement de bétail
 - Pose de bac abreuvoir ou de pompe à museau
 - Génie végétal
 - Plantations
 - Eco pastoralisme

Les Travaux sont définis à partir de cartographies qui déterminent par secteur d'intervention : l'état de la ripisylve, sa fonctionnalité, les implantations des plantes invasives et indésirables. La base cartographique est la même pour les tronçons à enjeu inondation et ceux à gestion raisonnée/sous-tronçon perturbé.

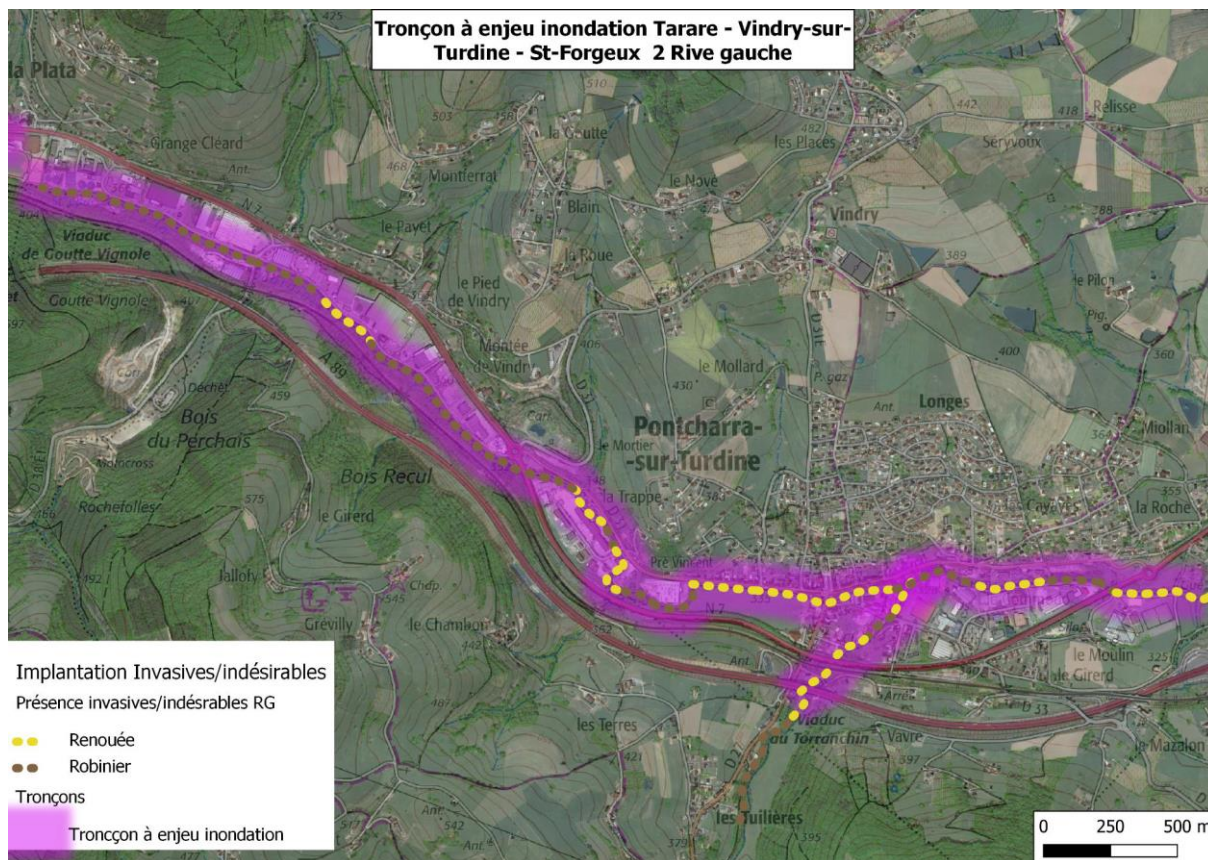
Vous trouverez ci-après 3 cartes illustrant la méthode retenue pour ces 2 types de tronçons.



Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
 Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
 Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
 Et de restauration de la ripisylve 2022-2026



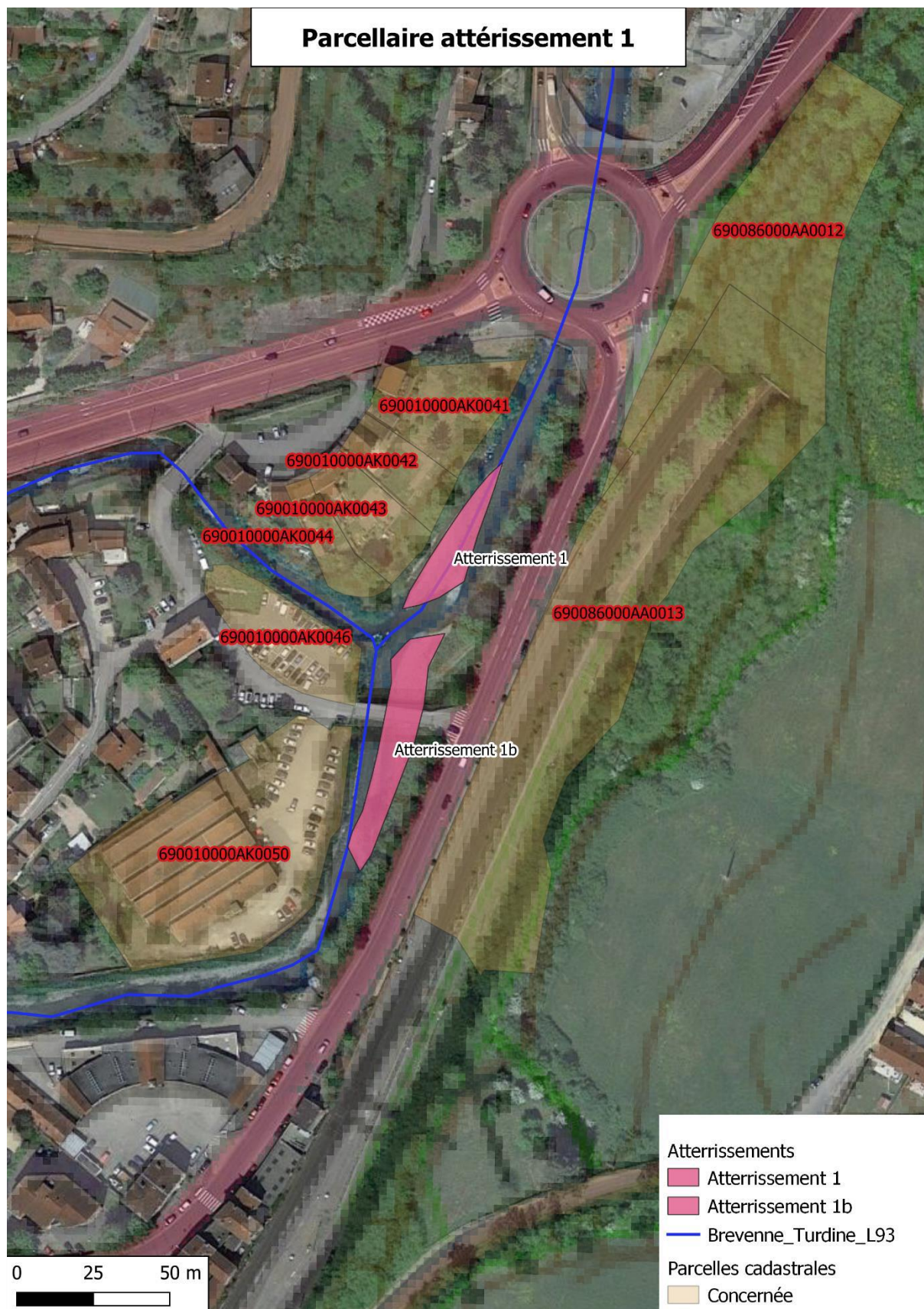
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
Relative au Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et de restauration de la ripisylve 2022-2026



Travaux sur les atterrissements :

- Broyage/fauche de la végétation
- Scarification du sol.

La base cartographique diffère pour les tronçons à gestion raisonnée/sous-tronçons patrimoniaux ; elle détermine les zones d'intervention et le parcellaire concerné. Vous trouverez ci-dessous un exemple représentatif de ces cartes.



- Travaux réalisés dans des zones à forts enjeux écologiques : zones humides, présence d'espèces et d'habitats protégés :

Ces zones se situent dans 4 secteurs dans lesquels on trouve plusieurs espèces protégées.

La principale pression existant sur la pérennité de ces enjeux écologiques est l'activité humaine : urbanisation et exploitation agricole.

Au vu des connaissances écologiques actuelles concernant les différents sites de travaux, il n'y a pas eu nécessité de déposer une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés

- Travaux Loi sur l'eau :

Dans le projet actuel, les travaux se dérouleront hors d'eau, aucune modification du lit, des berges et de la lame d'eau ne sera apportée, aucun matériau ne sera exporté des sites d'intervention. Ainsi, aucune rubrique Loi sur l'eau n'est visée à ce jour.

Justification du SYRIBT pour sa demande de DIG :

- Les travaux correspondant nécessitent leur renouvellement régulier afin d'assurer l'entretien courant et de pallier les évolutions du milieu suite aux épisodes de crues.

- Pour le SYRIBT, les travaux indiqués ci-dessus et précisés dans le dossier de demande de DIG, répondent non pas à une logique d'intérêt privé mais à des intérêts liés d'une part à la mise en sécurité des personnes et des biens et d'autre part à la restauration physique, hydraulique et écologique des milieux aquatiques

- Pour le SYRIBT, les travaux s'inscrivent alors dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement

- Le SYRIBT, qui n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels il effectuera des travaux financés par de l'argent public, souhaite donc agir sous couvert de la Déclaration d'Intérêt Général pour réaliser les travaux inscrits au plan pluriannuel de gestion de la ripisylve et des atterrissements.

Cet aspect « justification de la demande de Déclaration d'Intérêt Général » fait l'objet d'un point spécifique dans le document « Conclusions-Avis ».

4.4. Estimation du plan de gestion pluriannuel 2022-2026

4.4.1 Montant prévisionnel des travaux 2022 - 2026

Travaux Atterrissements	Total	16 400
Travaux Ripisylve	Restauration	250 848
	Entretien	119 172
	Total	370 020
Total € TTC		386 420

4.4.2 Plan de Financement prévisionnel

	Agence Eau RMC	SYRIBT	Total € TTC
Plan Gestion Atterrissements	0	16 400	16 400
Plan Gestion Ripisylve	111 006 (30%)	259 014 (70%)	370 020
Total € TTC	111 006	270 494	386 420

Aucune participation financière n'est requise de la part des propriétaires riverains.

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine prendra seul en charge les coûts de ce plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements pour la période 2022-2026, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30% du montant total TTC des travaux de la ripisylve ; cette aide est acquise.

4.5. Démarche auprès des riverains

Conformément à l'article L215-2 du Code de l'environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Le propriétaire riverain doit s'acquitter de l'obligation d'entretien régulier, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état/potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (article L215-14 du Code de l'environnement).

Cependant, afin de garantir un entretien adapté, régulier, et cohérent avec les enjeux à l'échelle du bassin versant, le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine a choisi de mettre en oeuvre un plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et des atterrissements, sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Comme indiqué ci-dessus, le SYRIBT n'appellera aucune participation financière de la part des propriétaires riverains pour la mise en oeuvre des travaux prévus au présent plan de gestion des atterrissements et de la ripisylve.

La DIG entraîne également l'application d'une servitude de droit temporaire (article L215-18 du code de l'environnement).

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux.

La servitude de droit temporaire exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains. Cependant, dans un souci de bonne communication avec les riverains concernés par des travaux sur leur parcelle, un contact téléphonique ou postal sera pris, sauf en cas de difficulté majeure à trouver les coordonnées du/de la propriétaire.

5. Organisation et Déroulement de l'enquête publique

5.1. Organisation de l'enquête

5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision n° E21000157/69 du 28 octobre 2021 du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Hervé REYMOND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur
- Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur Hervé REYMOND

5.1.2 Contact avec la Direction Départementale des Territoires

Madame Laurence Hilarion à la DDT – Service Eau et Nature/Unité Eau – représentant Monsieur le Préfet du Rhône, autorité compétente, m'a remis un dossier d'enquête le 18 novembre 2021 dans ses bureaux à Lyon ; j'ai aussi paraphé l'exemplaire SYRIBT.

Les dates de l'enquête publique et des permanences ont été mises au point en accord avec la DDT, le SYRIBT et moi-même :

- Période retenue pour l'enquête publique : du lundi 6 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h00
- Dates et heures des permanences :
 - Lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 11h00 à la mairie de l'Arbresle, siège de l'enquête publique
 - Jeudi 16 décembre 2021 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Vindry-sur-Turdine
 - Vendredi 7 janvier 2022 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Sainte-Foy L'Argentière
- J'ai été destinataire d'une copie de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- J'ai signé et paraphé les 3 registres d'enquête publique mis à disposition du public et les pièces du dossier respectivement le 6 décembre en mairie de l'Arbresle, le 16 décembre en mairie de Vindry-sur-Turdine et le 7 janvier en mairie de Sainte-Foy L'Argentière lors de mes permanences

5.1.3 Contact avec le SYRIBT

Réunion du 22 novembre 2021 :

Monsieur Chazal, technicien de rivière et Madame Generet, assistante administrative étaient présents à cette réunion.

Elle avait pour objet la prise en considération du dossier avant le début de l'enquête publique.

Ont été présentés :

- L'organisation du SYRIBT
- Le contexte et les enjeux du projet
- Les données techniques du projet

- Les relations avec les riverains et propriétaires des terrains sur lesquels doivent s'effectuer les travaux
- J'ai fait part de mes premières remarques sur le dossier portant notamment sur le contexte amenant à cette DIG, l'absence de rubrique Loi sur l'eau
- Un point a été fait sur la publication des annonces légales d'ouverture de l'enquête publique et sur les affichages à mettre en place.

5.1.4 Contacts avec les mairies de L'Arbresle, Vindry-sur-Turdine et Sainte-Foy L'Argentière

Ces contacts ont eu lieu lors de mes permanences dans les mairies respectives avec les maires et/ou les adjoints et/ou les services techniques et administratifs, suivant la disponibilité des personnes à ces dates ; les entretiens ont porté principalement sur le ressenti du public sur ce dossier.

5.1.5 Publicité de l'enquête publique et information du public

- Publications légales
- Les 2 publications d'annonce de l'enquête doivent paraître au moins 15 jours avant son ouverture soit avant le 21 novembre 2021.
Les publications sont passées dans Le Progrès le 19 novembre et dans L'Information agricole du Rhône le 18 novembre 2021 respectant ce délai.
Les 2 publications de début d'enquête sont parues le 6 décembre dans Le Progrès et le 9 décembre 2021 dans L'Information agricole du Rhône respectant le délai de 8 jours après le début de l'enquête
- Affichage légal : un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les 43 communes concernées par l'enquête.
Les 3 communes dans lesquelles se sont déroulées les permanences, L'Arbresle, Vindry-sur-Turdine et Sainte-Foy L'Argentière, ont fait l'objet d'une information plus importante avec un affichage sur plusieurs panneaux prévus à cet effet dans chacune des mairies et pour certaines communes, l'utilisation de panneaux lumineux, l'annonce de l'enquête sur le site internet de la mairie avec un lien vers la plateforme dématérialisée (voir ci-après)
- Le SYRIBT a installé plusieurs avis d'enquête sur des panneaux au droit de zones de passage fréquentées par le public sur le secteur étudié
- Autres Publicités
 - Le SYRIBT a mis en place une annonce pour l'enquête sur son site internet
 - Plateforme dématérialisée : l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête étaient consultables sur ce site mis en place par le SYRIBT. Cette plateforme numérique qui contient tous les documents réglementaires liés à la procédure et l'ensemble des éléments du dossier mis à l'enquête permet de déposer en continu pendant toute la durée de l'enquête, des contributions et d'en prendre connaissance en permanence.
 - A la préfecture, l'avis d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône

- Des informations pouvaient être demandées au responsable du projet au SYRIBT.

5.1.6 Mise à disposition du public des documents d'enquête publique

- Dans les mairies de L'Arbresle, Vindry-sur-Turdine, Sainte-Foy L'Argentière sur support papier aux jours et heures d'ouverture au public de ces mairies
- Au siège du SYRIBT avec un accès gratuit au dossier disponible sur un poste informatique
- Le dossier en version électronique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête.

5.1.7 Dépôt des observations et des propositions du public

- Sur les registres, dans les 3 mairies, restés à la disposition du public du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
- Sur la plateforme dématérialisée mise en place par le SYRIBT accessible directement depuis le site internet dédié à l'enquête ou par un lien logé sur les sites internet des 3 mairies.

Les observations et propositions qu'elles proviennent des registres papier ou du registre dématérialisé, d'un courriel postal adressé à mon intention en mairie de L'Arbresle, d'un courriel électronique adressé sur une boîte mail spécifique en mairie de L'Arbresle, pouvaient toutes être consultées sur le registre dématérialisé et sur le registre papier.

Les délais légaux d'information et d'affichage ont été respectés.
Les moyens nécessaires à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place avec notamment la tenue d'une plateforme dématérialisée.
Les 3 permanences se sont tenues conformément aux dates et heures fixées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.
Le commissaire enquêteur a pu vérifier à chacune de ses permanences que le dossier était complet.

A cet endroit, je tiens à remercier toutes les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences dans les 3 mairies : à la réception, dans les services administratifs et techniques ainsi que les élus pour leur disponibilité, pour l'accueil qui m'a été réservé et pour la mise à disposition d'un lieu ayant permis le bon déroulement de l'enquête publique.

5.2. Déroulement de l'enquête publique

5.2.1 Participation du public

- Il n'y a eu aucun problème d'organisation au cours des 3 permanences tenues dans les 3 mairies
- Registres déposés en mairies : il n'y a pas eu d'observations consignées sur les 3 registres. Il n'y a eu qu'une visite d'un représentant de l'Association « Eveux

et son Patrimoine » en mairie de l'Arbresle lors de la permanence du commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier et notamment de la prise en considération des zones humides. Cette visite a donné lieu à un échange avec le commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de contribution écrite

- Le registre dématérialisé n'a fait l'objet d'aucune contribution du public.

5.2.2 Clôture de l'enquête

- Mairie de Sainte-Foy l'Argentière : lors de ma permanence du 7 janvier 2022, j'ai clos le registre d'enquête publique à 17h00 date et heure de la fin de l'enquête
- Mairie de l'Arbresle et de Vindry-sur-Turdine : j'ai récupéré les 2 registres en mairie le 10 janvier 2022 matin et je les ai clos alors
- Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le 7 janvier 2022 à 17h00.

5.2.3 Remise du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Le procès-verbal de synthèse a été réalisé en 2 exemplaires originaux.

Un exemplaire signé par les 2 parties a été remis en main propre dans les locaux du SYRIBT le 14 janvier 2022 à Madame Cachot, Directrice du SYRIBT en présence de Monsieur Chazal, technicien de rivière.

Le délai de remise de 8 jours après la fin de l'enquête le 7 janvier a été respecté.

J'ai conservé le 2^{ème} exemplaire signé également par les 2 parties.

Le délai de réception du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a alors été fixé au 29 janvier 2022.

La réunion pour la remise de ce document a permis de préciser au SYRIBT quelques points du procès-verbal en vue de la rédaction du mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse m'a été transmis par le SYRIBT par mail le 24 janvier 2022.

Il m'a été transmis ce même jour par voie postale.

Le délai de réception de ce document a été respecté.

6. Procès-verbal de synthèse - Mémoire en réponse - Analyse du commissaire enquêteur

Le public n'ayant fait aucune observation et apporté aucune contribution, ne sont traitées dans ce chapitre que mes questions transcrites dans le procès-verbal de synthèse (annexe 1).

Elles ont fait l'objet point par point de réponses transmises par le SYRIBT dans son mémoire en réponse (annexe 2). Ce sont elles que j'analyse dans ce chapitre.

Le code couleur suivant est mis en place pour faciliter la lecture de ce chapitre :

- Mes questions sont inscrites « *en noir et en italique* » dans le texte

- Les réponses du SYRIBT sont inscrites « **en noir et en gras** » dans le texte
- Mes analyses sont inscrites « **en bleu** » dans le texte
- Mes analyses qui seront retenues dans le document « Conclusions et Avis du commissaire enquêteur » sont inscrites « **en rouge** » dans le texte.

Le point sur la justification de la demande de Déclaration d'Intérêt Général n'a pas fait l'objet d'une question au SYRIBT car les éléments fournis dans le dossier sont suffisants. Cet aspect sera analysé spécifiquement dans le document « Conclusions-Avis ».

Question 1 : *Si les objectifs de gestion d'entretien et de restauration sont clairement définis, il convient de préciser les enjeux autres que ceux liés au risque inondation en fonction de la nature des tronçons, sous-tronçons ?*

Réponse du SYRIBT : Les enjeux pour les autres tronçons sont les suivants :

- **Sous-tronçons perturbés** : enjeu de restauration écologique
 - **1. Le Taret, le Peisselay et le Chanelière ;**
 - **2. Le Torrenchin entre l'aval de St-Forgeux et l'ouvrage de franchissement de l'A89 ;**
 - **3. La Brévenne à l'aval de l'Arbresle et le Buvet de la Goutte de France à sa source ;**
 - **4. La Brévenne de la Pérollière à la Giraudière ;**
 - **5. La moitié amont du Conan ;**
 - **6. La Brévenne entre la Giraudière et la Randonnière, le Dorieux de sa confluence avec la Brévenne jusqu'à la sortie de Courzieu;**
 - **7. Les ¾ amont du Lafay et un petit tronçon proche de la confluence avec la Brévenne, la Brévenne entre le stade de Sainte-Foy-l'Argentière et l'amont des gorges ;**
 - **8. La totalité du ruisseau de l'Orjolle ;**
 - **9. La Brévenne de la confluence avec le ruisseau du Bourdat jusqu'à sa source.**

- **Sous-tronçons patrimoniaux** : enjeu de conservation du bon état écologique
 - **1 La Turdine amont (au-dessus de Tarare), le Perroquet, le Vermare et le Charveyron ;**
 - **2 La moitié amont du Torrenchin ;**
 - **3 La Turdine aux Arthauds, les gorges de la Turdine et le Batailly ;**
 - **4 L'extrême aval du Buvet ;**
 - **5 Le Contresens du pont de la RD7 jusqu'à sa source;**
 - **6 Le Penon et les ¾ amont du Trésoncle ;**
 - **7 La moitié aval du Conan et la Goutte du Soupât ;**
 - **8 La quasi-totalité du Cosne ;**
 - **9 Le Dorieux à l'amont de Courzieu ;**
 - **10 Les gorges de la Brévenne et un tronçon à l'aval du Lafay (les Grands Bois).**

Mon analyse : La réponse est satisfaisante : les sous-tronçons perturbés à enjeu de restauration écologique et patrimoniaux à enjeu de conservation du bon état écologique sont précisément définis géographiquement sous-tronçon par sous-tronçon.

Question 2 : "page 77 du dossier, il est indiqué « qu'aucune rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau n'est visée par le présent dossier ». Cette mention fait partie du chapitre 4 « Programme pluriannuel de gestion des atterrissements »"

➤ **Question 2.1** : L'absence de rubriques Loi sur l'Eau ne concerne-t-elle que cette partie 4 « atterrissements » ou concerne-t-elle l'ensemble du dossier ?

Réponse du SYRIBT : Elle concerne l'ensemble du dossier. Pour l'ensemble des travaux présentés dans ce dossier, en matière de restauration, d'entretien de la ripisylve, ou de gestion des atterrissements, aucune rubrique de la loi sur l'eau n'est concernée. Ces travaux ne présentent aucun impact négatif sur les milieux aquatiques.

Mon analyse : Réponse précisant bien ma demande, à savoir que l'absence de rubriques loi sur l'eau concerne l'ensemble du dossier.

➤ **Question 2.2** : Quels pourraient être les éléments qui pourraient amener à l'application de ces rubriques et lesquelles ?

L'application de la rubrique 3.1.2.0 « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau » pourrait être sollicitée dans le cadre de la réalisation de descentes aménagées pour l'abreuvement du bétail et dans certaines circonstances, pour la réalisation de techniques végétales.

Mon analyse : Les rubriques loi sur l'eau pouvant être concernées sont bien spécifiées.

➤ **Question 2.3** : Quelle(s) procédure(s) administrative(s) serait appliquée si, ultérieurement à la lumière d'études techniques plus précises, une ou plusieurs rubriques venaient à s'appliquer et quels pourraient être les conséquences sur les délais de réalisation, les budgets ?

Lors de la réalisation de travaux nécessitant l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau, celui-ci est anticipé et le délai d'instruction prévu dans le planning. C'est ce qui a été fait durant le précédent plan pluriannuel.

Les travaux évoqués au 2.2 (descentes aménagées pour le bétail) concernent des linéaires peu importants pour chaque chantier et le nombre annuel de chantiers est de l'ordre de 4 maximum. Chaque chantier de ce type fait donc l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, et d'une déclaration d'intérêt général, justifiant l'emploi d'argent public sur des parcelles privées.

Un prévisionnel du montant des travaux est intégré à chaque dossier de demande de DIG.

La prévision des chantiers à venir au sein du plan pluriannuel 2022-2026 est très délicat, car, la majeure partie du temps, ceux-ci s'effectuent au gré des opportunités ou demandes.

C'est pourquoi le SYRIBT préfère déposer des dossiers au fil de l'eau.

Cela étant, le budget prévisionnel intégré au présent dossier de demande de DIG intègre un montant moyen annuel de travaux de restauration de type aménagement d'abreuvoirs et de techniques végétales.

Ces dossiers supplémentaires déposés et la réalisation de ces travaux n'ont aucune conséquence sur les délais de réalisation du présent plan de gestion pluriannuel.

Mon analyse : Le cadre de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, les faits déclencheurs de ces dossiers, la prise en compte des délais d'instruction en découlant sont bien analysés et définis.

Les points 2-1, 2-2 et 2-3 sont repris dans le document « Conclusions-Avis »

Question 3 : "Les financements de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse pour ces opérations sont-ils déjà garantis ?"

La part de financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse mentionnée dans le prévisionnel du plan pluriannuel correspond au financement minimum des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve que cet établissement attribue dans le cadre son programme d'intervention actuel. Ce programme d'intervention étant en vigueur jusqu'à la fin 2024, nous n'avons actuellement pas de certitude sur le taux de financement qui sera attribué pour les années 2025 et 2026. Un exemplaire du plan pluriannuel va être remis à l'Agence.

Mon analyse : Réponse favorable dans la limite de la poursuite du financement du plan d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur jusqu'à fin 2024 et des travaux du SYRIBT devant s'achever en 2026.

Question 4 : "La lettre aux riverains diffusée par le SYRIBT ne semble faire état que d'abattage d'arbres. Quid des autres travaux ?"

Cette lettre est effectivement faite pour prévenir les riverains des secteurs sur lesquels des abattages sont à programmer dans le cadre de l'entretien face au risque inondation.

Dans le cadre des autres travaux dits "de restauration" (suppression de la végétation inadaptée aux bords de cours d'eau, techniques végétales, plantations...), une convention et un plan de gestion de la ripisylve sont signés entre le SYRIBT, le propriétaire riverain et le locataire des parcelles concernées.

Mon analyse : Réponse satisfaisante.

Question 5 : "Quel est le retour des démarches entreprises par le SYRIBT auprès de ces riverains ? L'application de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) rend-elle nécessaire les contractualisations ?"

Jusqu'alors, les retours des riverains par rapport aux démarches du SYRIBT sont majoritairement positifs. Les rares fois où les propriétaires sont en première approche réticents à une intervention du SYRIBT, une solution est en général trouvée. Restent quelques cas anecdotiques où les travaux ne peuvent pas se faire.

Dans le cadre des travaux de restauration, la convention reste utile car elle contractualise un accord entre le SYRIBT et le propriétaire (et le locataire) sur les principes de gestion de la ripisylve, des aménagements, les engagements de chacun sur la durée quant aux bonnes et mauvaises pratiques, la définition de l'intervenant pour les travaux d'entretien et comment le faire...

Mon analyse : Les contractualisations constituent une démarche utile en participant à l'information des personnes concernées (propriétaires, locataires), à l'acceptation et à la bonne réalisation des travaux.

Elles sécurisent l'ensemble des interventions du SYRIBT menées ainsi dans un contexte de partenariat.

Question 6 : "Un lien existe-t-il entre ces 2 actions : DIG/contractualisation ?"

Au-delà d'autoriser la dépense d'argent publique sur des parcelles privées, la DIG concernant le plan pluriannuel ne concerne que les travaux d'entretien de la ripisylve face au risque inondation, afin de pouvoir intervenir là où cela s'avère nécessaire.

Mais le SYRIBT a pour objectif de réaliser ses missions de terrains en partenariat avec les riverains, dans la durée ; de ce fait, la contractualisation permet ce partenariat.

Mon analyse : Cette réponse conforte la réponse précédente et mon analyse.

Question 7 : "En page 5 du dossier, quelques lignes seulement sont consacrées à l'état des lieux des zones humides. Il en ressort qu'on trouve plusieurs espèces protégées dans le périmètre du projet. Pour tenir compte également de la préoccupation du représentant de l'association « Eveux et son Patrimoine », qu'en est-il plus précisément des impacts de ce plan de gestion sur ces zones et sur « ses habitants » ? N'y-a-t-il pas une démarche administrative spécifique à initier ?"

Dans les tronçons à gestion raisonnée, l'objectif étant soit la restauration, soit le maintien des fonctions naturelles du milieu, si des zones humides se trouvent impactées par des travaux, les travaux présenteront obligatoirement une plus-value écologique.

En ce qui concerne les tronçons à enjeu inondation, si une ou des zones humides sont impactées par des travaux, ces derniers seront ajustés afin d'éviter un impact négatif ou le cas échéant, le réduire au maximum. Mais ce cas de figure ne s'est jamais présenté.

Deux rubriques loi sur l'eau concernent les zones humides et aquatiques. Il s'agit de la 3.3.1.0 et la 3.3.2.0. Mais cela ne concerne que le drainage, l'assèchement ou l'imperméabilisation de ces zones. Or les travaux menés par le SYRIBT sur les tronçons à enjeu inondation n'engendrent pas ce type d'impact.

L'identification d'espèces protégées sert à dresser un état des lieux des milieux et à adapter leur gestion ou d'hypothétiques travaux de restauration si besoin, dans un objectif de protection. Un soin particulier est accordé à cet aspect.

Mon analyse : Le SYRIBT indique que dans les tronçons à gestion raisonnée, les travaux présenteront obligatoirement une plus-value écologique et qu'en ce qui concerne les tronçons à enjeu inondation, si une ou des zones humides sont impactées par des travaux, ces derniers seront ajustés ; il indique en outre que ce cas de figure ne s'est jamais présenté.

Il me semble toutefois nécessaire de tenir compte de la possible identification d'espèces et d'habitats protégés en cours de travaux plus particulièrement dans les tronçons à enjeu inondation.

Ce point est repris dans le document « Conclusions-Avis ».

Question 8 : "On trouve dans la partie dossier des éléments concernant le tronçon à enjeu inondation pour Sainte-Foy L'Argentière mais il n'y a pas de précisions dans la partie annexes comme cela est le cas pour les autres tronçons à enjeux équivalents : y-a-t-il une raison particulière à cela ?"

Un diagnostic sur ce tronçon a été réalisé en 2018 dans le cadre d'un stage d'étude supérieur, et celui-ci a été mis en jour par Grégory CHAZAL (Technicien de rivières au SYRIBT) durant l'été 2019. Mais la cartographie sur le terrain, à l'instar des tronçons dont les cartes figurent en annexes, n'a pas pu être réalisée sur l'ensemble du bassin versant. C'est ce qui explique l'absence de carte sur ce secteur.

Mon analyse : Réponse satisfaisante.

Toutes les questions que j'ai posées dans le cadre de cette enquête publique ont été prises en compte point par point par le SYRIBT dans son mémoire en réponse. Mes conclusions et mon avis sont établis à partir de tous les éléments composant ce rapport d'enquête et sont formulés dans le document séparé intitulé « Conclusions-Avis ».

7. Pièces annexes

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du SYRIBT

Fait à Dardilly, le 25 janvier 2022


Hervé REYMOND

Commissaire enquêteur

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

DEPARTEMENT du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE

6 Décembre 2021 – 7 janvier 2022

Déclaration d'Intérêt Général
Plan de Gestion Pluriannuel d'entretien
Et restauration de la ripisylve

Maître d'Ouvrage

Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)

Procès-Verbal de Synthèse

1. Objet du procès-verbal de synthèse

Communiquer au porteur du projet la synthèse de l'ensemble des contributions recueillies au cours de l'enquête pour qu'il ait une connaissance aussi complète que possible des préoccupations, des suggestions exprimées par le public.

Le porteur du projet pourra transmettre au commissaire enquêteur dans les 15 jours suivant sa réception son mémoire en réponse aux observations formulées dans le procès-verbal en y répondant point par point et en prenant en compte les questions soulevées par le commissaire enquêteur.

2. Déroulement de l'enquête

Il n'y a eu aucun problème d'organisation au cours des 3 permanences tenues en mairies de :

- L'Arbresle, siège de l'enquête publique, le 6 décembre 2021 de 9h00 à 11h00
- Vindry-sur-Turdine le 16 décembre 2021 de 9h00 à 11h00
- Sainte-Foy L'Argentière le 7 janvier 2022 de 15h00 à 17h00.

2.1 Registres papier

Chacune des 3 communes a mis à disposition du public un dossier complet en version papier avec son registre pendant toute la durée de l'enquête soit du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Il n'y a pas eu d'observations consignées sur ces 3 registres.

Il n'y a eu qu'une visite d'un représentant de l'Association « Eveux et son Patrimoine » en mairie de l'Arbresle lors de la permanence du commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier et notamment de la prise en considération des zones humides. Cette visite a donné lieu à un échange avec le commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de contribution écrite.

2.2 Registre dématérialisé

2.2.1 Objet

Pour une meilleure information, le SYRIBT a mis à disposition du public une plateforme numérique qui contient tous les documents réglementaires liés à la procédure et l'ensemble des éléments du dossier mis à l'enquête.

Elle permet de déposer en continu pendant toute la durée de l'enquête, des contributions et d'en prendre connaissance en permanence.

2.2.2 Contributions du public

Ce registre n'a fait l'objet d'aucune contribution du public.

3. Clôture de l'enquête

3.1 Registres papier

- Mairie de Sainte-Foy l'Argentière : lors de ma permanence du 7 janvier 2022, j'ai clos le registre d'enquête publique à 17h00 date et heure de la fin de l'enquête.
- Mairie de l'Arbresle et de Vindry-sur-Turdine : j'ai récupéré les 2 registres en mairie le 10 janvier 2022 matin et je les ai clos alors.

3.2 Registre dématérialisé

Il a été clos automatiquement le 7 janvier 2022 à 17h00.

4. Questions du Commissaire Enquêteur

Le public n'ayant fait aucune observation sur ce projet, les questions ci-après du commissaire enquêteur sont à traiter dans le mémoire en réponse du SYRIBT :

- Si les objectifs de gestion d'entretien et de restauration sont clairement définis, il convient de **préciser les enjeux autres que ceux liés au risque inondation en fonction de la nature des tronçons, sous-tronçons ?**
- Page 77 du dossier, il est indiqué « qu'aucune rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau n'est visée par le présent dossier ». Cette mention fait partie du chapitre 4 « Programme pluriannuel de gestion des atterrissements » :
 - **L'absence de rubriques Loi sur l'Eau ne concerne-t-elle que cette partie 4 « atterrissements » ou concerne-t-elle l'ensemble du dossier ?**
 - **Quels pourraient être les éléments qui pourraient amener à l'application de ces rubriques et lesquelles ?**
 - **Quelle(s) procédure(s) administrative(s) serait appliquée si, ultérieurement à la lumière d'études techniques plus précises, une ou plusieurs rubriques venaient à s'appliquer et quels pourraient être les conséquences sur les délais de réalisation, les budgets ?**

- **Les financements de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse pour ces opérations sont-ils déjà garantis ?**
- La lettre aux riverains diffusée par le SYRIBT ne semble faire état que d'abattage d'arbres. **Quid des autres travaux ?**
Quel est le retour des démarches entreprises par le SYRIBT auprès de ces riverains ?
L'application de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) rend-elle nécessaire les contractualisations ? Un lien existe-t-il entre ces 2 actions : DIG/contractualisation ?
- En page 5 du dossier, quelques lignes seulement sont consacrées à l'état des lieux des zones humides. Il en ressort qu'on trouve plusieurs espèces protégées dans le périmètre du projet.
Pour tenir compte également de la préoccupation du représentant de l'association « Eveux et son Patrimoine », **qu'en est-il plus précisément des impacts de ce plan de gestion sur ces zones et sur « ses habitants » ? N'y-a-t-il pas une démarche administrative spécifique à initier ?**
- On trouve dans la partie dossier des éléments concernant le tronçon à enjeu inondation pour Sainte-Foy L'Argentière mais il n'y a pas de précisions dans la partie annexes comme cela est le cas pour les autres tronçons à enjeux équivalents : **y-a-t-il une raison particulière à cela ?**

Ce Procès-Verbal de synthèse a été réalisé en 2 exemplaires originaux.

Un exemplaire de ce Procès-Verbal de synthèse a été remis en main propre ce jour au Maître d'ouvrage.

Le deuxième exemplaire reste au commissaire enquêteur.

Fait à L'Arbresle, le 14 janvier 2022

Le Commissaire enquêteur
Hervé REYMOND

Pour le SYRIBT

Annexe 2 : Mémoire en réponse du SYRIBT



SYndicat de Rivières
Brévenne-**T**urdine (SYRIBT)

117 rue Passemard
69210 l'Arbresle

tél. 04 37 49 70 85
fax. 04 37 49 70 94

Question 1 : "si les objectifs de gestion d'entretien et de restauration sont clairement définis, il convient de préciser les enjeux autres que ceux liés au risque inondation en fonction de la nature des tronçons, sous-tronçons ? "

Les enjeux pour les autres tronçons sont les suivants :

- **Sous-tronçons perturbés : enjeu de restauration écologique**
 - **1.** Le Taret, le Peisselay et le Chanelière ;
 - **2.** Le Torrenchin entre l'aval de St-Forgeux et l'ouvrage de franchissement de l'A89 ;
 - **3.** La Brévenne à l'aval de l'Arbresle et le Buvet de la Goutte de France à sa source ;
 - **4.** La Brévenne de la Pérolière à la Giraudière ;
 - **5.** La moitié amont du Conan ;
 - **6.** La Brévenne entre la Giraudière et la Randonnière, le Dorieux de sa confluence avec la Brévenne jusqu'à la sortie de Courzieu ;
 - **7.** Les $\frac{3}{4}$ amont du Lafay et un petit tronçon proche de la confluence avec la Brévenne, la Brévenne entre le stade de Sainte-Foy-l'Argentière et l'amont des gorges ;
 - **8.** La totalité du ruisseau de l'Orjolle ;
 - **9.** La Brévenne de la confluence avec le ruisseau du Bourdat jusqu'à sa source.

- **Sous-tronçons patrimoniaux : enjeu de conservation du bon état écologique**
 - **1** La Turdine amont (au-dessus de Tarare), le Perroquet, le Vermare et le Charveyron ;
 - **2** La moitié amont du Torrenchin ;
 - **3** La Turdine aux Arthauds, les gorges de la Turdine et le Batailly ;
 - **4** L'extrême aval du Buvet ;
 - **5** Le Contresens du pont de la RD7 jusqu'à sa source ;
 - **6** Le Penon et les $\frac{3}{4}$ amont du Trésoncle ;
 - **7** La moitié aval du Conan et la Goutte du Soupât ;
 - **8** La quasi-totalité du Cosne ;
 - **9** Le Dorieux à l'amont de Courzieu ;
 - **10** Les gorges de la Brévenne et un tronçon à l'aval du Lafay (les Grands Bois).

Question 2 : "page 77 du dossier, il est indiqué « qu'aucune rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau n'est visée par le présent dossier ». Cette mention fait partie du chapitre 4 « Programme pluriannuel de gestion des atterrissements »"

➤ **Question 2.1 : L'absence de rubriques Loi sur l'Eau ne concerne-t-elle que cette partie 4 « atterrissements » ou concerne-t-elle l'ensemble du dossier ?**

Elle concerne l'ensemble du dossier. Pour l'ensemble des travaux présentés dans ce dossier, en matière de restauration, d'entretien de la ripisylve, ou de gestion des atterrissements, aucune rubrique de la loi sur l'eau n'est concernée. Ces travaux ne présentent aucun impact négatif sur les milieux aquatiques.

➤ **Question 2.2 : Quels pourraient être les éléments qui pourraient amener à l'application de ces rubriques et lesquelles ?**

L'application de la rubrique 3.1.2.0 « *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau* » pourrait être sollicitée dans le cadre de la réalisation de descentes aménagées pour l'abreuvement du bétail et dans certaines circonstances, pour la réalisation de techniques végétales.

➤ **Question 2.3 : Quelle(s) procédure(s) administrative(s) serait appliquée si, ultérieurement à la lumière d'études techniques plus précises, une ou plusieurs rubriques venaient à s'appliquer et quels pourraient être les conséquences sur les délais de réalisation, les budgets ?**

Lors de la réalisation de travaux nécessitant l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau, celui-ci est anticipé et le délai d'instruction prévu dans le planning. C'est ce qui a été fait durant le précédent plan pluriannuel.

Les travaux évoqués au 2.2 (descentes aménagées pour le bétail) concernent des linéaires peu importants pour chaque chantier et le nombre annuel de chantiers est de l'ordre de 4 maximum. Chaque chantier de ce type fait donc l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, et d'une déclaration d'intérêt général, justifiant l'emploi d'argent public sur des parcelles privées.

Un prévisionnel du montant des travaux est intégré à chaque dossier de demande de DIG.

La prévision des chantiers à venir au sein du plan pluriannuel 2022-2026 est très délicat, car, la majeure partie du temps, ceux-ci s'effectuent au gré des opportunités ou demandes.

C'est pourquoi le SYRIBT préfère déposer des dossiers au fil de l'eau.

Cela étant, le budget prévisionnel intégré au présent dossier de demande de DIG intègre un montant moyen annuel de travaux de restauration de type aménagement d'abreuvoirs et de techniques végétales.

Ces dossiers supplémentaires déposés et la réalisation de ces travaux n'ont aucune conséquence sur les délais de réalisation du présent plan de gestion pluriannuel.

Question 3 : "Les financements de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse pour ces opérations sont-ils déjà garantis ?"

La part de financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse mentionnée dans le prévisionnel du plan pluriannuel correspond au financement minimum des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve que cet établissement attribue dans le cadre son programme d'intervention actuel. Ce programme d'intervention étant en vigueur jusqu'à la fin 2024, nous n'avons actuellement pas de certitude sur le taux de financement qui sera attribué pour les années 2025 et 2026. Un exemplaire du plan pluriannuel va être remis à l'Agence.

Question 4 : "La lettre aux riverains diffusée par le SYRIBT ne semble faire état que d'abattage d'arbres. Quid des autres travaux ?"

Cette lettre est effectivement faite pour prévenir les riverains des secteurs sur lesquels des abattages sont à programmer dans le cadre de l'entretien face au risque inondation. Dans le cadre des autres travaux dits "de restauration" (suppression de la végétation inadaptée aux bords de cours d'eau, techniques végétales, plantations...), une convention et un plan de gestion de la ripisylve sont signés entre le SYRIBT, le propriétaire riverain et le locataire des parcelles concernées.

Question 5 : "Quel est le retour des démarches entreprises par le SYRIBT auprès de ces riverains ? L'application de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) rend-elle nécessaire les contractualisations ?"

Jusqu'alors, les retours des riverains par rapport aux démarches du SYRIBT sont majoritairement positifs. Les rares fois où les propriétaires sont en première approche réticents à une intervention du SYRIBT, une solution est en général trouvée. Restent quelques cas anecdotiques où les travaux ne peuvent pas se faire.

Dans le cadre des travaux de restauration, la convention reste utile car elle contractualise un accord entre le SYRIBT et le propriétaire (et le locataire) sur les principes de gestion de la ripisylve, des aménagements, les engagements de chacun sur la durée quant aux bonnes et mauvaises pratiques, la définition de l'intervenant pour les travaux d'entretien et comment le faire...

Question 6 : "Un lien existe-t-il entre ces 2 actions : DIG/contractualisation ?"

Au-delà d'autoriser la dépense d'argent public sur des parcelles privées, la DIG concernant le plan pluriannuel ne concerne que les travaux d'entretien de la ripisylve face au risque inondation, afin de pouvoir intervenir là où cela s'avère nécessaire.

Mais le SYRIBT a pour objectif de réaliser ses missions de terrains en partenariat avec les riverains, dans la durée ; de ce fait, la contractualisation permet ce partenariat.

Question 7 : "En page 5 du dossier, quelques lignes seulement sont consacrées à l'état des lieux des zones humides. Il en ressort qu'on trouve plusieurs espèces protégées dans le périmètre du projet. Pour tenir compte également de la préoccupation du représentant de l'association « Eveux et son Patrimoine », qu'en est-il plus précisément des impacts de ce plan de gestion sur ces zones et sur « ses habitants » ? N'y-a-t-il pas une démarche administrative spécifique à initier ?"

Dans les tronçons à gestion raisonnée, l'objectif étant soit la restauration, soit le maintien des fonctions naturelles du milieu, si des zones humides se trouvent impactées par des travaux, les travaux présenteront obligatoirement une plus-value écologique.

En ce qui concerne les tronçons à enjeu inondation, si une ou des zones humides sont impactées par des travaux, ces derniers seront ajustés afin d'éviter un impact négatif ou le cas échéant, le réduire au maximum. Mais ce cas de figure ne s'est jamais présenté.

Deux rubriques loi sur l'eau concernent les zones humides et aquatiques. Il s'agit de la 3.3.1.0 et la 3.3.2.0. Mais cela ne concerne que le drainage, l'assèchement ou l'imperméabilisation de ces zones. Or les travaux menés par le SYRIBT sur les tronçons à enjeu inondation n'engendrent pas ce type d'impact.

L'identification d'espèces protégées sert à dresser un état des lieux des milieux et à adapter leur gestion ou d'hypothétiques travaux de restauration si besoin, dans un objectif de protection. Un soin particulier est accordé à cet aspect.

Question 8 : "On trouve dans la partie dossier des éléments concernant le tronçon à enjeu inondation pour Sainte-Foy L'Argentière mais il n'y a pas de précisions dans la partie annexes comme cela est le cas pour les autres tronçons à enjeux équivalents : y-a-t-il une raison particulière à cela ?"

Un diagnostic sur ce tronçon a été réalisé en 2018 dans le cadre d'un stage d'étude supérieur, et celui-ci a été mis en jour par Grégory CHAZAL (Technicien de rivières au SYRIBT) durant l'été 2019. Mais la cartographie sur le terrain, à l'instar des tronçons dont les cartes figurent en annexes, n'a pas pu être réalisée sur l'ensemble du bassin versant. C'est ce qui explique l'absence de carte sur ce secteur.